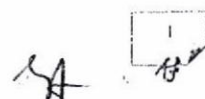


DÉCRET N° 2018 – 155 DU 02 MAI 2018
portant modalités de reclassement des personnels
de l'ex-Police nationale, dans les différents
grades des corps créés par la loi n° 2015-20 du 19
juin 2015 portant statut spécial des personnels des
Forces de sécurité publique et assimilées en
République du Bénin.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu la loi n° 2015-18 du 1^{er} septembre 2017 portant statut général de la Fonction publique ;
- vu la loi n° 2011-25 du 1^{er} octobre 2011 portant règles générales applicables aux personnels militaires des Forces de sécurité publique et assimilées ;
- vu la loi n° 86-014 du 26 septembre 1986 portant code des pensions civiles et militaires de retraite, telle que modifiée par la loi n° 2015-19 du 15 novembre 2016 ;
- vu la loi n° 2015-20 du 19 Juin 2015 portant statut spécial des personnels des Forces de sécurité publique et assimilées,
- vu la loi n° 2017-41 du 29 décembre 2017 portant création de la Police républicaine ;
- vu le décret n° 2016-137 du 17 mars 2016 portant statuts particuliers des corps des personnels de la Police nationale, tel que modifié par le décret n° 2017-353 du 19 Juillet 2017 ;
- vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu le décret n° 2017-506 du 27 Octobre 2017 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la Structure type des ministères ;
- vu le décret n° 2016-416 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- vu le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu le décret n° 2018-006 du 18 janvier 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la direction générale de la Police républicaine ;

SA 

sur proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique,
le Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 02 mai 2018,

DÉCRÈTE

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

Article premier

Le présent décret fixe, dans le cadre du reversement des personnels de l'ex-Police nationale, les modalités de reclassement dans les divers grades des corps de fonctionnaires de police créés par la loi n° 2015-20 du 19 juin 2015 portant statut des personnels des Forces de sécurité publiques et assimilées en République du Bénin.

Article 2

Les personnels de l'ex-Police nationale, reversés dans les corps de fonctionnaires de police créés par la loi n° 2015-20 du 19 juin 2015 portant statut des personnels des Forces de sécurité publiques et assimilées en République du Bénin, conformément aux dispositions du décret n° 2016-137 du 17 mars 2016 portant statuts particuliers des corps des personnels de la Police nationale, tel que modifié par le décret n° 2017-353 du 19 juillet 2017, sont reclassés, dans les conditions ci-après définies, dans les divers grades des corps ci-après :

- corps des officiers de police ;
- corps des brigadiers de paix ;
- corps des gardiens de la paix.

CHAPITRE II

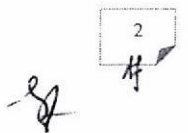
RECLASSEMENT DANS LES GRADES

SECTION PREMIERE

CORPS DES OFFICIERS DE POLICE

Article 3

Les officiers de paix, inspecteurs de police et commissaires de police, précédemment régis par la loi n° 93-010 du 20 août 1997 portant statut spécial des personnels de la Police nationale

Handwritten signature and a rectangular stamp containing the number 2 and some illegible markings.